

Communication urgente à destination des rapporteurs spéciaux des Nations unies suivants :

- M. Philip Alston, rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits humains
- Mme Hilal Elver, rapporteuse spéciale pour le droit à l'alimentation
- Mme Leilani Farha, rapporteuse spéciale sur le logement convenable
- M. Michel Forst, rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- M. Felipe Gonzalez Morales, rapporteur spécial sur les droits de l'homme et des migrants
- M. Léo Heller, rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement
- M. Dainius Pūras, rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Le 9 avril 2020

Les 92 organisations non-gouvernementales suivantes, opérant en France, se sont associées pour établir cette communication :

ACAT – ACCMV – Accueil Réfugiés BRUZ – Accueil– Asile – Action contre la Faim France – Action Droits des Musulmans (ADM) – ADHEOS Centre LGBT – ADRA Dunkerque – ADSF Agir pour la Santé des Femmes – Ah Bienvenue Clandestins ! – Aide Migrants Solidarité (AMiS) – AIDES – Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme – Alternatives pour des projets urbains ici et à l'international – Amnesty International France – Architectes Sans Frontières – ARDHIS – Association Allamma – Association des familles victimes du saturnisme – Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) – Association soutien aux exilés 44 – ATD Quart Monde – Autour d'eux Léo et Téa – Bethlehem – Care4Calais – CCFD– Terre Solidaire – Centre Primo Levi – Cercle de Silence Hazebrouck – Chemins Pluriels – Collectif Audonien Solidarité Migrants – Collectif Cambrésis pour l'Aide aux Migrants – Collectif Migration59 – Collective Aid – Comede Comité pour la santé des exilé.e.s – Committee for Refugee Relief – Droit Au Logement (DAL) – Dom'Asile – Droits d'urgence – ECNOU – ELENA France – Elkartasuna Larrun Solidarité Autour de la Rhune – Emmaüs Dunkerque – Emmaüs France – Equinoxe Centre LGBTI+ Nancy – ESPACE – Etats Généraux des Migrations – FASTI– FIDH – GAT Réfugiés Migrants FI35 – Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s) – Groupe ATTAC Rennes – Help Refugees – Itinérance Cherbourg – JRS France – Kolone – L'assiette migrante – L'Auberge des Migrants – L'Autre Cantine Nantes – La Chorba – La Cimade – Le CRIDEV – Ligue des Droits de l'Homme – Médecins du Monde – Médecins sans Frontières – Migrations, Minorités Sexuelles et de Genre – MRAP Fédération de Paris – MRAP Littoral – P'tits Déjà Solidaires – Paris d'Exil – Planning Familial du Pas de Calais – Planning Familial Ille– et– Vilaine – Refugee Info Bus – Refugee Rights Europe – Refugee Women's Centre – Refugee Youth Service (RYS) – Refuges Solidaires – Roya citoyenne – S
alam Nord/Pas– de– Calais – SAVE – Secours catholique Caritas France – Snep– Fsu 35 – Solidarité migrants Wilson – Solidarités International – Solidarités Saint Bernard – Terre d'errance Steenvoorde – Thot, Transmettre un Horizon à Tous – Toit du monde – Tous Migrants – Un Toit c'est Un Droit – Utopia 56 – Voix des Migrants – WATIZAT

1. Contexte

Cette communication urgente concerne le traitement des personnes qui n'ont pas accès à un logement décent pendant la pandémie de COVID-19 en France. Ceci fait suite, dans une certaine mesure, aux communications adressées à certains des rapporteurs susmentionnés les 11 avril 2019, 12 juillet et 26 février 2018, et le 2 octobre 2017. Ceci fait également suite aux visites effectuées par les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur l'accès au logement et à l'eau potable, respectivement en mars 2019 et janvier 2018.

Cette communication urgente n'exclut pas le fait que **toutes** les personnes dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés aujourd'hui en France sont dans une situation encore plus intolérable à cause de cette crise (ceci inclut notamment les personnes vivant en prison et autres lieux de détention, les personnes vivant dans des quartiers et banlieues pauvres, les personnes vivant dans des logements indécents, etc.).

2. Plaintes spécifiques urgentes

Cette communication traite, pendant l'épidémie de COVID-19 en France, de la situation des personnes habitant dans les rues, dans les parcs, les squats, les hôtels, les logements informels, les tentes situées dans les bois et sous et aux abords des autoroutes.

En France, le nombre total de personnes n'ayant pas accès à un logement décent est estimé à 3 953 000, dont 143 000 personnes sans abri, 91 000 personnes vivant dans des abris de fortune, 19 000 dans des bidonvilles et squats importants, une majorité d'entre elles appartient à la communauté Rom (voir Annexe 2).

En date du **28 mars 2020**, des associations ont constaté que : les personnes concernées par la situation susmentionnée, vivant dans les villes et départements suivants, souffrent d'un **accès inégal aux services de santé, d'un accès inégal à l'eau, à des installations sanitaires, et à la nourriture, et ne disposent donc pas d'un logement décent, et sont donc particulièrement vulnérables à cause de la pandémie de COVID-19** (voir Annexe 3).

Ces villes incluent, entre autres :

- Bordeaux, 2000 personnes
- Calais et Grande-Synthe (Annexes 4, 5 et 10) : jusque 1500 personnes, dont 160 mineurs non accompagnés à Calais et 600 personnes, dont 35 familles et 100 mineurs non accompagnés à Grande-Synthe. Le 31 mars 2020, six organisations non-gouvernementales ont alerté le gouvernement sur la situation extrêmement vulnérable de ces communautés et l'urgence absolue de la situation à Calais et à Grande-Synthe (voir Annexe 9).
- Grenoble
- Lille : 250 - 300 personnes minimum, uniquement en ville.
- Lyon
- Nantes : 2000 personnes minimum, dont 1700 à 1900 personnes vivant dans des campements Roms et 300 dans d'autres lieux (40 camps de fortune)
- Marseille : 1000 personnes
- Montpellier : 271 personnes dont 131 enfants
- Paris (voir annexes 5 et 13) : 3552 sans-abri dénombrés officiellement en février 2020 ; on estime que 5357 personnes vivent dans des camps dans la banlieue parisienne en juillet 2018, mais les associations estiment que le nombre de personnes n'ayant pas accès à un logement décent est plus élevé à Paris ou en banlieue (25 000)

- Saint-Etienne : 200 familles dans des squats et hôtels
- Toulouse : jusque 1870 personnes (dont 1100 personnes vivant dans des squats et 400 dans des camps Rom)

Ainsi que les départements suivants :

- Essonne (500 personnes)
- Hauts-de Seine (60 familles)
- Seine-et-Marne (400 personnes)
- Seine-St-Denis (900 personnes dans des camps de fortune)
- Val-de-Marne (415 personnes)
- Val d'Oise (450 personnes)
- Outre-Mer : en Guyane et à Mayotte, l'accès à l'eau potable est extrêmement problématique. A Kaweni (Mayotte), 18 000 personnes vivent dans des bidonvilles avec un accès à l'eau extrêmement restreint.

Partout en France, des associations ont constaté que les droits des groupes affectés ont été plus que jamais bafoués, en particulier leurs droits à la santé, à l'eau potable, à des installations sanitaires, à la nourriture, à un logement décent. Beaucoup de personnes, notamment à Calais et Grande-Synthe (mais pas uniquement) sont des migrants qui vivent dans l'extrême pauvreté. Les associations ont constaté les points suivants :

– L'accès aux **services de santé et à des informations de santé publique sur la pandémie de COVID-19** est inexistant ou insuffisant :

- La plupart des mesures adoptées par le gouvernement (confinement, hygiène accrue, quarantaine, distanciation sociale stricte) **ne sont pas envisageables** pour ces personnes.
- Les mesures pertinentes ne sont pas en accord avec les recommandations sanitaires. A Paris, des camps à Aubervilliers ont été évacués le 24 mars 2020 : ces 730 personnes ont non seulement été évacuées dans des bus bondés (qui n'étaient pas désinfectés entre chaque aller-retour) mais elles ont également été relogées dans des gymnases où elles sont confinées en espace ouvert.
- Les gens qui n'ont pas accès à un logement décent font face à de **multiples difficultés d'accès aux services de soins**. Les autorités de santé n'informent pas ou ne prennent pas en charge de manière systématique les gens présentant des symptômes type covid-19. Les associations ont ainsi été les premières à éditer et traduire des brochures informatives sur la pandémie.

– L'accès à l'**eau** et aux **installations sanitaires** est inexistant ou insuffisant :

- L'accès à l'eau potable et à des infrastructures sanitaires est sporadique, alors que le lavage des mains est la première mesure permettant d'empêcher la diffusion du virus.
- La plupart des villes n'offrent pas d'accès à l'eau, ou alors un accès extrêmement réduit. Entre 80 et 90% des gens n'ont pas accès à l'eau dans des villes comme Calais (un point d'eau uniquement), Grande-Synthe, Paris, Marseille, Montpellier, Lyon, Champs-sur-Marne, Toulouse, etc.
- Les mesures promises par le gouvernement sont insuffisantes, comme à Hellemmes (banlieue de Lille) où un seul point d'eau est prévu pour 3 camps et 60 personnes (et où deux personnes sont actuellement hospitalisées et sous assistance respiratoire à cause du COVID-19).

– La distribution de **nourriture** est compromise :

- Les associations ont été forcées de ralentir ou d'interrompre toute distribution de nourriture.
- Les conséquences sont dramatiques, dans la mesure où, dans des endroits comme Calais ou Grande-Synthe, les gens ont faim ; dans le Val-de-Marne, 70% des gens ne peuvent compter sur les approvisionnements alimentaires.

– L'accès à un **logement digne** est, plus que jamais, nécessaire pour empêcher que ces populations soient touchées par le virus, ainsi que pour le bien commun. Cependant, cet accès est absent :

- ces dernières semaines ont montré que, dans certaines villes, des personnes ont reçu des **amendes pour leur présence sur la voie publique** sans autorisation dérogatoire de sortie (qui permet des sorties dans un périmètre d'un kilomètre autour du domicile et dans la limite d'une heure quotidienne. C'est le cas à Toulouse, à Nantes et à Mery-sur-Oise.
- à Calais, des évacuations forcées continuent encore aujourd'hui (8 avril), malgré l'appel d'un syndicat de police pour un moratorium (Annexe 7). Les 3, 6 et 7 avril, entre 80 et 100 personnes ont été hébergées chaque jour. A Grande-Synthe, au moins sept familles ont été abritées les 6 et 7.
- à Paris, les gens non évacués des camps d'Aubervilliers (environ 200 personnes) continuent d'être exposés à des interventions policières régulières (par exemple : destruction des tentes le 5 avril, évacuations forcées sans aucune proposition de relogement le 7 avril 2020).
- les mesures adoptées par les autorités publiques sont soit **insuffisantes** soit **incohérentes par rapport aux recommandations d'hygiène et de sécurité**. Le gouvernement a adopté des mesures pour que soient rendus disponibles des centres pour loger les gens qui ne présenteraient aucune complication, ainsi que des chambres d'hôtels, mais les besoins sont bien plus élevés que ce que permet la réponse apportée (Annexe 8).

– L'accès à la **protection et aux soins pour les enfants** est insuffisant :

- 30 à 40% des 19 000 personnes vivant dans des camps et bidonvilles en France, sur 413 sites différents (exceptés les camps de migrants les plus récents), sont des **enfants**.
- A Calais et Grande-Synthe, les conditions de vie de plus de 200 mineurs isolés se sont détériorées, s'accompagnant, en plus de ce que nous mentionnons précédemment, d'un risque accru de violence, d'exploitation et d'abus (voir Annexe 11).

– De plus, **les migrants souhaitant présenter une demande d'asile en France** ne peuvent pas le faire. En effet, les bureaux dédiés aux demandes d'asile dans les préfectures (PADA) ont fermé partout en France, empêchant les gens de demander l'asile et d'être ainsi légalement autorisés à rester en France et à accéder aux services de bases tels que le logement, la santé et les aides publiques, en violation de la Convention de Genève de 1951 (voir Annexe 14).

– Finalement, **la situation des défenseurs des droits de l'homme, et des autres organisations qui soutiennent les populations vulnérables** a été largement compromise par la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19. Les autorités publiques doivent non seulement leur permettre de continuer à entreprendre leurs missions (ce qui n'est pas le cas à Calais et Grande-Synthe en particulier, voir Annexe 15), mais aussi assurer leur sécurité en leur permettant de s'équiper de manière à se protéger eux-mêmes, en particulier à l'aide de masques et de gants.

3. Conclusions et actions requises

Les personnes qui n'ont pas accès à un logement forment un groupe particulièrement vulnérable dans le contexte de la pandémie de COVID-19, car elles sont une population à haut risque sur le plan médical, à la fois car affectée de manière disproportionnée par les problèmes de santé et le handicap et présentant un haut facteur de risque de transmission du virus. Ainsi, la protection de cette population est essentielle à la bonne gestion publique de la crise sanitaire à l'échelle nationale. Une directive interministérielle en date du 27 mars 2020 (Annexe 6) donne des recommandations générales pour garantir l'accès à l'eau, à la nourriture et à un toit à ces populations, quelle que soit leur situation administrative. Cependant, ces recommandations ne sont pas suivies là où la préfecture est peu disposée à les suivre (par exemple à Calais et Grande-Synthe), et, ailleurs, leur mise en place a besoin d'être renforcée. De plus, ces recommandations ne ciblent pas particulièrement les bidonvilles et les squats.

Nous demandons que les Rapporteurs Spéciaux considèrent immédiatement les violations des droits de l'homme présumées mises en exergue dans ce document, et qu'ils envoient une communication urgente au gouvernement français, exigeant qu'il:

- **assure immédiatement** le plein droit d'accès à la santé, à l'eau, à l'eau potable, à l'hygiène, à un logement décent et à la nourriture de tous ceux qui en France sont dans le besoin, en accordant une attention particulière au respect du droit des enfants ;
- **prenne immédiatement les mesures spécifiques** nécessaires pour assurer que les populations vulnérables à risque face à la pandémie de COVID-19 aient accès aux services de santé, à l'eau potable, à l'hygiène ainsi qu'à un logement décent et à la nourriture.
- **suspende immédiatement toute décision** de démantèlement des camps/abris, en imposant un moratorium sur toutes les expulsions ou tout autre type de mesure répressive.

Nous demandons que la France mette en œuvre les recommandations du Rapporteur Spécial sur le logement décent présentées dans son rapport sur la FRANCE (A/HRC/43/43/Add.2). La France doit urgemment s'assurer que :

- les demandes de logement d'urgence adressées au 115 soient traitées immédiatement ;
- l'hébergement d'urgence soit accessible à toutes les personnes sans domicile ;
- les services de base soient accessibles dans tous les camps de migrants, en conformité avec le droit international.

Nous demandons que les personnes n'ayant pas accès à un logement décent ne soient pas laissées pour compte dans les réponses publiques à la pandémie de COVID-19, et nous exigeons de la France qu'elle adopte et mette en place les mesures spécifiques :

- **Afin de prévenir la propagation du COVID-19**, la France doit assurer à tous l'égalité d'accès aux tests, et un accès à l'eau, à l'hygiène, et aux services de santé à ceux qui n'ont pas de logement décent.

- **Quand un hébergement sûr est fourni aux personnes**, la France doit prendre des mesures supplémentaires pour réduire le risque de transmission, en particulier des mesures d'hygiène et des mesures permettant d'assurer l'éloignement physique et l'isolement individuel au sein de l'hébergement.

- Les personnes vivant dans la rue, dans les parcs, les squats, les hôtels, les camps de fortune et les tentes situées dans les bois et sous et aux abords des autoroutes doivent aussi être **protégées des mesures punitives** liées au contrôle des attestations de déplacement dérogatoire.

- Les pouvoirs publics doivent **soutenir les employés et les bénévoles des associations** sur le terrain, en leur fournissant des masques médicaux, des gants, ainsi que des thermomètres électroniques, et se fier à leur expertise et leurs méthodes privilégiées de contact avec les populations vulnérables.

Nous demandons que les Rapporteurs Spéciaux envisagent préconiser que la France finance largement, à l'aide de subventions, les hôtels et locations à court-terme qui accepteraient d'ouvrir leurs portes aux populations touchées (en ligne avec l'annonce faite par la France d'une contribution de 45 milliards d'euros en soutien au secteur privé). Ceci profitera à la fois aux populations touchées, à la population en général, et soutiendra l'économie.

Nous demandons aux Rapporteurs Spéciaux d'émettre un communiqué condamnant les actions du gouvernement français.

Étant donné le danger immédiat présenté par le Covid-19, à la fois pour les populations touchées et la population générale, nous demandons aux Rapporteurs Spéciaux d'agir urgemment, de publier un communiqué et de faire une déclaration publique le plus vite possible.

Enfin, nous demandons respectueusement à la fois que les actions requises s'inscrivent dans une perspective à moyen et long terme, en particulier en prenant en compte le fait que l'hébergement d'urgence n'est pas une option à moyen terme, et que soit rappelé à la France son devoir d'assurer le respect des droits humains, et de mettre en œuvre les recommandations de tous les organes des Nations unies.

Le présent communiqué inclut les Annexes ci-dessous, qui fournissent une actualisation exhaustive de la situation des personnes vivant dans les centres d'hébergement d'urgence, des personnes sans domicile, et des camps de fortune à travers la France pendant l'épidémie de coronavirus.

- Annexe 1 : 11 avril 2019, Communication urgente au(x) Rapporteur(s) Spécial/Spéciaux des Nations Unies ;
- Annexe 2 : L'état du mal-logement en France 2020, Fondation Abbé Pierre ;
- Annexe 3 : 28 Mars 2020 Mise à jour du Collectif RomEurope pour Marseille, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Grenoble, Sant Etienne, Nantes, Lyon, Champs-sur-Marne, Essone, Antony, Saine-St-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise ;
- Annexe 4 : 8 avril 2020, Mise à jour des associations à Calais et Grande-Synthe ;
- Annexe 5: 28 mars 2020, Mise à jour d'Utopia 56 pour Calais, Grande-Synthe, Lille, Nantes, Paris, Rennes et Toulouse ;
- Annexe 6 : Directive interministerielle du 27 mars 2020 « *sur la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie de COVID-19* » ;
- Annexe 7 : Communiqué de la Police de Calais en date du 28 mars 2020 ;
- Annexe 8 : Mesures implémentées par le gouvernement le 21 mars 2020 ;
- Annexe 9: Lettre du 31 mars 2020 signée par Amnesty International, La Cimade, Médecins sans Frontières, Médecins du Monde, Caritas et Emmaüs ;
- Annexe 10 Rapport des Observateurs des Droits de l'Homme de mars 2020 à Calais et Grande Synthe ;

- Annexe 12 : *Dos and don'ts for authorities when responding when responding to the covid-19 pandemic*, Amnesty International ;
- Annexe 13: 4 Avril 2020 Mise à jour de Solidarité Migrants Wilson sur l'accès à l'eau à Paris ;
- Annexe 14 : « L'enregistrement des demandes d'asile suspendu à cause du coronavirus », *Le Monde*, 24 mars 2020 ;
- Annexe 15 : 6 avril 2020, mise à jour d'Utopia 56 sur les amendes distribuées par la police.